

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 18285

présenté par

M. Lecoq et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine - NUPES

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 10, insérer l'article suivant:**

Après le 4° du II de l'article L. 114-4 du code de la sécurité sociale dans sa rédaction résultant de la présente loi, il est inséré un 5° ainsi rédigé :

« 5° Analysant par catégorie professionnelle et par genre, le temps passé à la retraite et le temps passé à la retraite en bonne santé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à pointer les différentiels importants d'espérance de vie et d'espérance de vie en bonne santé entre les différentes catégories sociaux-professionnelles, la présente réforme pénalisant largement les plus modestes dont les espérances de vie sont plus faibles. 6,3 années, c'est l'écart d'espérance de vie entre les hommes cadres et ouvriers par exemple.